

ANNEXE 1

Brief 1205

coordonnées: nom
rue + numéro
code postal + commune

le 26 septembre 2005

Concerne : Assurance dépendance obligatoire

RRN: N. réf.: EU

Chère/Cher <madame>/<monsieur>

L'assurance dépendance obligatoire accorde une aide financière aux personnes très dépendantes qui nécessitent des soins de longue durée. Les pouvoirs publics et les citoyens flamands cotisent à ce système. L'affiliation à une caisse de soins et le paiement des cotisations annuelles est légalement obligatoire pour toute personne âgée de plus de 25 ans domiciliée en Flandre. La cotisation annuelle est fixée à 25 euros. Si vous entriez en considération pour une intervention majorée dans le cadre de l'assurance maladie, elle n'est que de 10 euros. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux personnes qui peuvent invoquer une exemption légale.

En vertu du « Protocole en matière de privilèges et d'immunités », tel que reconfirmé par le Traité de Maastricht, les fonctionnaires de l'Union européenne et leurs personnes à charge ne doivent pas s'affilier à l'assurance dépendance obligatoire. Ils peuvent ni ne doivent adhérer à une caisse de soins.

La Vlaamse Zorgkas a enregistré que vous invoquiez le droit d'exemption d'affiliation à l'assurance dépendance obligatoire en votre qualité de fonctionnaire de l'UE ou de personne à charge d'un fonctionnaire européen¹. Le présent courrier tient lieu de confirmation de cet état de fait. Comme nous vous l'avions promis antérieurement, nous nous ferons un plaisir de vous tenir informés des évolutions de la réglementation en la matière.

Une circulaire réglera les autres modalités d'application. Cependant, elle n'est pas encore publiée. En attendant, nous pouvons d'ores et déjà vous communiquer les éléments suivants. Les membres du personnel de l'OTAN et de certaines institutions européennes² ont reçu une exemption officielle du Vlaams Zorgfonds concernant leur affiliation obligatoire à l'assurance dépendance obligatoire. Vous serez par ailleurs contacté ultérieurement pour un éventuel remboursement des cotisations perçues à tort.

La Vlaamse Zorgkas est tenue de vous demander une preuve de votre statut de fonctionnaire européen ou de personne à charge d'un fonctionnaire européen jusqu'à ce qu'une solution définitive intervienne dans le cadre de cette

problématique. Vous pouvez donner cette preuve par en remplissant le formulaire de retour ci-joint qui doit être complété, en partie par votre employeur et en partie par vous-même.

Le formulaire prouve votre exemption pour la période du 1^{er} octobre 2001 au 31 décembre 2005. Vous devez le compléter et le renvoyer avant le 26 octobre 2005 à la Vlaamse Zorgkas, Boulevard Albert II 7, à 1210 Bruxelles.

La Vlaamse Zorgkas vous recontactera par courrier dès qu'il y aura plus de clarté sur l'exécution de la circulaire.

Pour tout complément d'information, nous vous renvoyons au site web www.vlaamsezorgkas.be. Vous pouvez également vous adresser au numéro spécialement réservé pour vous : 02 553 46 54.

Cordialement,

Peter Rabaey
Directeur

P.S. : les personnes désirant faire appel aux facilités linguistiques peuvent former le 02 553 10 20 pour obtenir une traduction française. Ayez cette lettre sous la main quand vous composerez ce numéro.

1 Si vous invoquez une autre exemption de l'obligation d'affiliation ou si vous ne bénéficiez plus d'une telle exemption, nous vous invitons à l'indiquer clairement dans le formulaire de retour sous la rubrique « 6. Autres communications ».

2 Voir à ce propos la liste reprise sur le formulaire de retour (sous la rubrique 4).

Vlaamse Zorgkas vzw • Boulevard Roi Albert II 7 • 1210 Bruxelles
tél. 02 553 45 90 • fax 02 553 45 95 • info@vlaamsezorgkas.be •
www.vlaamsezorgkas.be